

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
17 Octobre 2017**

OBJET : RD 24 - Saint-Martin-de-Crau - Aménagement de l'Avenue Marcel Pagnol -
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et
d'exploitation partiels du domaine public routier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Saint-Martin-de-Crau, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances sur la RD 24, en agglomération avenue Marcel Pagnol, du PR9+875 au PR9+1054,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée